

# LA RÉAPPROPRIATION PUBLIQUE DE LA PRODUCTION LOCALE D'EAU POTABLE

*La mise en place de régies publiques de distribution d'eau potable partout est une évidence dans un objectif d'intérêt général : seule la régie publique permet la reconnaissance de l'eau comme bien commun de l'humanité et non comme marchandise, et cette reconnaissance est l'objectif que nous devons atteindre.*

*Assurer une distribution en régie publique au niveau local, c'est rendre aux citoyens leur place au cœur des décisions qui concernent l'approvisionnement en eau potable de tous.*

*Au-delà de la distribution, il faut également imaginer la production d'eau potable en régie publique, pour se donner les moyens d'agir sur l'ensemble du cycle de l'eau et de mieux préserver la ressource.*

La production d'eau potable correspond à l'action de mettre en distribution de l'eau potable à partir des eaux naturelles. Le traitement nécessaire dépend fortement de la qualité de la ressource. Il varie aussi avec le niveau d'exigence et les normes appliquées, différentes suivant les pays.

Il y a en France près de 34 000 sources de captage d'eau<sup>1</sup>. L'eau qui arrive à nos robinets peut provenir de trois origines possibles. On distingue les eaux de surface : eaux de rivières et fleuves (eaux de surfaces en écoulement), lacs et étangs (eaux de

surfaces captives) ; les eaux souterraines, que l'on puise principalement dans les nappes phréatiques ; les eaux de mer, qu'il est également possible de potabiliser mais avec des solutions technologiques très lourdes et coûteuses.

La législation étant très stricte, et les contrôles très fréquents, l'eau qui coule de nos robinets est censée toujours être de la meilleure qualité possible. Mais il est évident que la qualité de la source de captage originale influe sur les moyens de potabilisation à mettre en œuvre.

<sup>1</sup> Source : ministère de l'Écologie

>>> <http://tinyurl.com/ongxedy>

## **Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :**

**> La production d'eau en régie publique pour assurer par des contrôles complémentaires la meilleure qualité d'eau possible du point de captage jusqu'à chacun des robinets**

**> La production d'eau en régie publique afin de pouvoir contrôler l'activité humaine, économique et notamment agricole au niveau des sources de captage**

**> La mise en place de politiques de préservation de la ressource par des politiques agricoles biologiques et l'interdiction de toute activité polluante dans un périmètre conséquent**

*(cf. fiche La protection des zones de captage)*

**> En l'absence de points de captages sur le territoire de la commune, la lutte contre les pollutions diverses qui impacteront inévitablement les sources en aval, mais aussi en amont**

Alors que les pollutions industrielles et agricoles détériorent durablement les écosystèmes, il est urgent de mettre en place des politiques volontaristes de préservation des sols, notamment dans les zones de captage de l'eau.

Malheureusement, la bienveillance à l'égard de l'écosystème n'est pas l'attribut des entreprises, dont les objectifs sont mus par la rentabilité et l'enrichissement des actionnaires. Partout en France, les usines de production d'eau appartiennent aux communes qui les gèrent directement ou

indirectement via les syndicats intercommunaux. Sauf parfois, comme par exemple en Essonne ou en Seine-et-Marne, où la Lyonnaise des Eaux et Veolia sont devenus propriétaires exclusifs d'usines de production, et donc en situation de monopole. Dans ce cas, les communes alimentées sont dans une situation de dépendance de ces usines même lorsque le délégataire n'aura plus de contrats dans le périmètre desservi.

**Une gestion soutenable de la ressource implique une vision allant de l'amont à l'aval :** la protection

des zones de captage (voir fiche *La protection des zones de captage*) et la production d'eau potable font partie d'un cycle, dont la distribution n'est que l'aboutissement. Seule la gestion publique et la volonté politique des décideurs peuvent assurer la préservation de la ressource dès son origine et une gestion durable de l'eau. Le rapport Bruntland<sup>2</sup> soulignait déjà, en 1987 : « Dans son esprit même le développement durable est un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources, la direction des investissements, l'orientation des techniques et les changements institutionnels (...) renforcent le potentiel présent et à venir, en permettant de mieux répondre aux besoins et aspirations de l'humanité. »

<sup>2</sup> Rapport Bruntland

>>> <http://tinyurl.com/o8e8fa5>

<sup>3</sup> >>> <http://tinyurl.com/pddgn6k>

<sup>4</sup> Un système continu de sécurité a été mis en place qui peut être activé en cas d'urgence

<sup>5</sup> Régie des Eaux des Lacs de l'Essonne

>>> <http://tinyurl.com/pchz3tc>

<sup>6</sup> Régie Eau de Paris

>>> <http://tinyurl.com/o3u63wz>

Ces exigences de qualité, légitimes, impliquent de poser des contraintes concrètes :

**S'assurer par des contrôles complémentaires de la meilleure qualité d'eau possible.** Les Agences régionales de Santé font des contrôles automatiques régulièrement. Ces contrôles se font de façon inopinée tous les mois, mais toujours sur les mêmes points.

**Lutter également contre les pollutions diverses.** Le cycle de l'eau qui sort de notre robinet est souvent long de plusieurs centaines de kilomètres. Ainsi, les activités ayant lieu à 500 kilomètres peuvent avoir un impact sur la qualité de notre eau, et donc sur les coûts de potabilisation. **À leur échelle, les élus doivent savoir dire non aux activités économiques, industrielles ou agricoles dévastatrices.**

C'est le cas par exemple de l'enfouissement des déchets nucléaires sur le site de Bure, dans la Meuse. Une telle activité n'est pas sans conséquences sur les eaux de ruissellement et d'infiltration qui se jettent dans les fleuves alimentant le bassin parisien (notamment la Marne) et la fameuse nappe souterraine de Champigny<sup>3</sup>. Dire non à ce genre de projets, c'est agir pour l'intérêt général et la santé publique.

**L**a régie municipale des eaux de Grenoble distribue aujourd'hui l'eau la moins chère des villes de France de plus de 100 000 habitants, une eau naturellement pure et sans traitement<sup>4</sup>, d'excellente qualité et renouvelable. C'est en 1882 que les élus ont pensé à acquérir et préserver les champs de captage d'eau du site de Rochefort, tranche superficielle de la nappe souterraine du

Drac, à une dizaine de kilomètres de Grenoble. Aujourd'hui, la régie grenobloise cherche à réduire les fuites et la consommation globale d'eau. Ce n'est pas cette politique que conduiraient les grands groupes privés qui, eux, pousseraient à des solutions de traitement de l'eau et de la pollution, sources de profits. Ils ont toujours en réserve, en leur sein, une filiale prête à exécuter (moyennant rémunération) les travaux nécessaires ou à vendre de l'eau en bouteille. Le service public, lui, préférera la préservation de la ressource, en appliquant le principe de précaution ; il s'agira de promouvoir une eau naturelle, pure et renouvelable, par opposition à une eau traitée, ou à des eaux minérales ou « de source » en bouteille, sources de déchets et très coûteuses.

**A** la régie de l'eau des Lacs de l'Essonne (91), des autocontrôles complémentaires et non obligatoires sont également mis en place. À raison de quatre par mois, ils viennent compléter ceux de l'ARS. La régie fait le choix de contrôler des points différents à chaque fois, aux quatre coins du territoire.<sup>5</sup> Contrôler l'activité en surface aux sources de captage et mettre en place des politiques de préservation de la ressource. Ces politiques, nécessaires pour la préservation de la ressource, sont pourtant en contradiction avec d'autres politiques, comme la PAC qui, elle, pousse à une agriculture productiviste et consommatrice de produits polluants, le droit à la libre concurrence... (cf. fiche *La protection des zones de captage*)

**L**a régie Eau de Paris incite au développement de l'agriculture biologique aux alentours de ses points de captage ainsi qu'à la préservation de la biodiversité<sup>6</sup>. Notons aussi qu'avec la création de l'opérateur unique lors du passage en régie (la facture d'eau des Parisiens comprend plusieurs composantes – l'eau, l'assainissement et les redevances) : les tarifs de la composante Production ont été gelés dès 2009. Paris conserve au sein de la régie un laboratoire public d'analyses et de recherches, qui procède ainsi en continu, et en parallèle des laboratoires privés mandatés par l'ARS, à une activité d'autocontrôle très exigeante qui garantit aux usagers de la capitale une qualité d'eau du robinet la plus fiable possible. Ce laboratoire public (composé d'environ 70 personnes en 2013) peut envisager des collaborations avec d'autres collectivités ou opérateurs publics pour mutualiser certains résultats de ses recherches, dans une logique de coopération et non de concurrence.